

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} mars 2011

L'AN deux mille onze, le **premier** du mois de **mars** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier HOULES, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 14 décembre 2010 au nombre prescrit par la loi.

Présents : MM. Didier HOULES, Bernard ESCUDIER, Jeanne GLEIZES, Marc MONTAGNÉ, Françoise MIALHE, José GALLIZO, Joëlle ALQUIER, Jacques BELOU, Françoise ROQUES, Henri COMBA, Annie RAYNAUD, Jeannette MARTY, Jean-Claude TISSIER, Huguette CAZETTES, Geneviève VIDAL, Gérald MANSUY, Monique ZAMBON, Philippe PUECH, , Anne-Marie AMEN, , Jérôme PUJOL, Serif AKGUN, Céline CABANIS, Leila ROUDEZ, Eric LEBOUÇ, Fatiha YEDDOU-TIR, Mathias GOMEZ, Dominique BERTE.

Procurations :
Philippe PAILHE à Marc MONTAGNE
Farid TIRAOUI à Jeanne GLEIZES

Absents excusés :

Secrétaire de séance : .Jeanne GLEIZES

* * *

INSTALLATION DE MADEMOISELLE LEILA ROUDEZ

Vu la lettre de démission du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2011 adressée par Mme Gisèle JEAY ;

M. le Maire procède à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, Mademoiselle Leila ROUDEZ, née le 09 juin 1975 domiciliée à Aussillon : 13, rue Blériot, appelée à siéger selon l'ordre de présentation de la liste "Aussillon Ensemble".

L'ordre du tableau est modifié en conséquence.

DESIGNATION COMPLEMENTAIRE D'UN DELEGUE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet qui fixent à 5 le nombre des délégués de la Commune au Conseil de communauté,

Après la démission de Mme Gisèle JEAY en date du 18 janvier 2011,

En application des articles L.2121-33 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à son remplacement en qualité de membre délégué à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, au scrutin secret uninominal majoritaire à 3 tours.

Nombre de votants : 29
Majorité absolue : 15
- Melle Leila ROUDEZ, est élue par 25voix et 4votes nuls.

DESIGNATION COMPLEMENTAIRE D'UN MEMBRE AU SIVU "AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE MAZAMET-AUSSILLON"

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique "Aire d'accueil des gens du voyage Mazamet-Aussillon,

Après la démission de Mme Gisèle JEAY en date du 18 janvier 2011,

En application des articles L.212-33 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à son remplacement en qualité de membre suppléant au Comité Syndical, au scrutin secret uninominal à 3 tours,

Nombre de votants : 29

Majorité absolue : 15

- M. Jean-Claude TISSIER est élu par 26 voix et 3 votes nuls.

DESIGNATION COMPLEMENTAIRE – COMMISSION MUNICIPALE "FINANCES/ADMINISTRATION"

Le Conseil Municipal a constitué les commissions municipales au cours de la séance du 28 mars 2008. Après la démission de Mme Gisèle JEAY en date du 18 janvier 2011, le Conseil Municipal procède à son remplacement dans la Commission municipale Finances/Administration dont elle était membre. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales – alinéa 3 – le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de voter à main levée.

Commission Finances/Administration :

Un seul candidat se présente : Mme Anne-Marie AMEN

Mme Anne-Marie AMEN est élue par 29 voix POUR

La Commission Finances/Administration est désormais constituée de :

- Bernard ESCUDIER,
- Jacques BELOU,
- Didier HOULES,
- Anne-Marie AMEN
- Françoise MIALHE
- Eric LEBOUÇ
- José GALLIZO

DESIGNATION COMPLEMENTAIRE D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'INTERMEDIASUD

Vu les statuts de la S.A.E.M. Intermédiasud ;

Après la démission de Mme Gisèle JEAY en date du 18 janvier 2011, le Conseil Municipal procède à son remplacement en qualité de représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de ladite société;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales – alinéa 3 – le Conseil Municipal ayant accepté à l'unanimité de voter à main levée, **désigne** Mme Françoise MIALHE., à l'unanimité pour le représenter au Conseil d'Administration de la S.A.E.M Intermédiasud.

DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Après la démission de Mme Gisèle JEAY en date du 18 janvier 2011, le Conseil Municipal procède à son remplacement en qualité de membre suppléant de la commission d'appel d'offres,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, et notamment les paragraphes I – alinéa 3 et II et III de l'article 22 relatif à la composition et à la désignation de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation propositionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Le Conseil Municipal désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin secret.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire.

Pour le groupe majoritaire, la liste présentée est composée de :

M. Marc MONTAGNE, M. Philippe PAILHE, M. Gérard MANSUY, M. Sérif AKGUN, Mme Françoise MIALHE, membres titulaires, et de M. Jacques BELOU, Mme Jeanne GLEIZES, Mme Joëlle ALQUIER, M. Henri COMBA, M. Bernard ESCUDIER, membres suppléants.

Elle a obtenu 25 voix.

↳ Pour le groupe minoritaire, la liste présentée est composée de : M. Mathias GOMEZ, membre titulaire et M. Dominique BERTE, membre suppléant.

Elle a obtenu 4 voix.

La commission communale d'appel d'offres est donc constituée comme suit :

M. Marc MONTAGNE, M. Philippe PAILHE, M. Gérard MANSUY, M. Sérif AKGUN (groupe majoritaire), M. Mathias GOMEZ (groupe minoritaire), membres titulaires.

Leurs suppléants dans l'ordre sont :

M. Jacques BELOU, Mme Jeanne GLEIZES, Mme Joëlle ALQUIER, M. Henri COMBA, pour le groupe majoritaire ;
M. Dominique BERTE, pour le groupe minoritaire.

DESIGNATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Après la démission de Mme Gisèle JEAY en date du 18 janvier 2011, le Conseil Municipal procède à son remplacement en qualité de membre suppléant de la commission de délégation de service public,

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, le Conseil municipal désigne les membres de la Commission de Délégation de Service Public au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

La Commission est présidée par le Maire

Pour le groupe majoritaire, la liste présentée est composée de :

M. Marc MONTAGNE, M. Philippe PAILHE, M. Gérard MANSUY, M. Sérif AKGUN, Mme Françoise MIALHE, membres titulaires, et de M. Jacques BELOU, Mme Jeanne GLEIZES, Mme Joëlle ALQUIER, M. Henri COMBA, M. Bernard ESCUDIER, membres suppléants.

Elle a obtenu 25 voix.

✎ Pour le groupe minoritaire, la liste présentée est composée de : M. Mathias GOMEZ, membre titulaire et M. Dominique BERTE, membre suppléant.
Elle a obtenu 4 voix.

La commission communale d'appel d'offres est donc constituée comme suit :

M. Marc MONTAGNE, M. Philippe PAILHE, M. Gérard MANSUY, M. Sérif AKGUN (groupe majoritaire), M. Mathias GOMEZ (groupe minoritaire), membres titulaires.

Leurs suppléants dans l'ordre sont :

M. Jacques BELOU, Mme Jeanne GLEIZES, Mme Joëlle ALQUIER, M. Henri COMBA, pour le groupe majoritaire ;
M. Dominique BERTE, pour le groupe minoritaire.

DESIGNATION DE LA COMMISSION POUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

Vu la délibération du 30 mars 2010 portant création de la commission,

Vu l'objet de la commission pour les marchés à procédure adaptée (MAPA), les modalités de vote et de constitution, sont identiques à la procédure menée pour la nomination des membres de la Commission d'appel d'offres,

Après la démission de Mme Gisèle JEAY en date du 18 janvier 2011, le Conseil Municipal procède à son remplacement en qualité de membre suppléant de la commission pour les marchés à procédure adaptée,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, et notamment les paragraphes I – alinéa 3 et II et III de l'article 22 relatif à la composition et à la désignation de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Le Conseil Municipal désigne les membres de la commission MAPA au scrutin secret.

La commission MAPA est présidée par le Maire.

Pour le groupe majoritaire, la liste présentée est composée de :

M. Marc MONTAGNE, M. Philippe PAILHE, M. Gérard MANSUY, M. Sérif AKGUN, Mme Françoise MIALHE, membres titulaires, et de M. Jacques BELOU, Mme Jeanne GLEIZES, Mme Joëlle ALQUIER, M. Henri COMBA, M. Bernard ESCUDIER, membres suppléants.

Elle a obtenu 25 voix.

✎ Pour le groupe minoritaire, la liste présentée est composée de : M. Mathias GOMEZ, membre titulaire et M. Dominique BERTE, membre suppléant.
Elle a obtenu 4 voix.

La commission MAPA est donc constituée comme suit :

M. Marc MONTAGNE, M. Philippe PAILHE, M. Gérard MANSUY, M. Sérif AKGUN (groupe majoritaire), M. Mathias GOMEZ (groupe minoritaire), membres titulaires.

Leurs suppléants dans l'ordre sont :

M. Jacques BELOU, Mme Jeanne GLEIZES, Mme Joëlle ALQUIER, M. Henri COMBA, pour le groupe majoritaire ;
M. Dominique BERTE, pour le groupe minoritaire.

EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES ET MANIFESTATIONS SPORTIVES DE 1ERE ET 3EME CATEGORIES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'article 1561 3^b du Code Général des Impôts une exemption générale de la taxe sur les spectacles et manifestations sportives organisés sur la commune pour l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'exemption générale pour l'exercice 2012 de la taxe sur les spectacles et manifestations sportives.

GARANTIE D'EMPRUNTS HABITAT SOCIAL PACT 81 – AUTORISATION DE SIGNER L'ENGAGEMENT DE GARANTIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2252-1 et suivants, notamment l'article L.2252-2.

Considérant que le montant et la quotité des annuités garanties ne sont pas restreints à un pourcentage des recettes réelles de fonctionnement du budget communal pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte, ainsi que pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat ou adossés en tout ou en partie à des ressources défiscalisées.

Par courrier en date du 8 décembre 2010, la Société Habitat PACT a adressé à la Commune une demande de garantie d'emprunts pour la réhabilitation d'1 logement PLAI, situé 51 avenue de Toulouse, 81200 AUSSILLON.

Le coût total de l'opération s'élève à 117 159 €. La Société Habitat PACT perçoit des subventions.

Les différents prêts contractés par la société s'élèvent à un montant de 82 159 €, dont 7 500 € de prêt CAF.

Les conditions de l'emprunt (hors prêt CAF) seront :

Organismes	Montant	Durée	Taux
ASSOCIL	46 864,00 €	25 ans	1 %
CDC	27 795,00 €	40 ans	Livret A – 20 pdb

Il n'y a pas de différé et les annuités seront constantes.

La garantie de la Commune pour la Société Habitat PACT sur son emprunt serait de 10 % répartie comme suit :

Organisme	Garantie de la commune (10%)
ASSOCIL	4 686,40 €
CDC	2 779,50 €

La Société Habitaït PACT a également sollicité la garantie de son emprunt auprès du Conseil Général du Tarn à hauteur de 90 %.

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la garantie d'emprunt sollicitée par la société Habitaït PACT aux conditions précisées ci-dessus,
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge des emprunts,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – ANNEE 2011 – CATEGORIE 1 – SOUTENIR LES PROJETS CONTRIBUANT NOTAMMENT AU DEVELOPPEMENT DURABLE – GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY – TRAVAUX D'ISOLATION DE LA FAÇADE SUD – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a démarré une première tranche de réhabilitation du Groupe scolaire Jules Ferry, par les travaux de réaménagement du hall d'accueil actuellement en cours. Afin de poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil de cette école, fréquentée par 202 élèves, de la maternelle au CM2, une seconde tranche de travaux de réhabilitation du bâtiment pourrait être lancée.

Il est donc proposé une opération visant à remplacer l'intégralité des menuiseries de la façade sud du groupe scolaire. Les portes et fenêtres en acier avec simple vitrage de cette façade longue de 50 mètres linéaires, seraient remplacées par des huisseries plus isolantes en aluminium avec double vitrage en verre renforcé.

L'objectif de cette opération est :

- d'assurer un confort optimum des écoliers et des usagers de l'enceinte scolaire.
- d'assurer une meilleure isolation thermique de cette partie de l'école.

Le montant estimé de la dépense s'élève à 46 350 € H.T.

Cette opération étant susceptible d'être subventionnée au titre de la DETR – catégorie 1 – "Soutenir les projets contribuant notamment au développement durable",

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, il sera demandé que le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** l'opération de travaux à réaliser sur le Groupe Scolaire Jules Ferry,
- **sollicite** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2011 – catégorie 1 - "Soutenir les projets contribuant notamment au développement durable », à hauteur de 50%, soit 23 175 € sur un montant estimé à 46 350 €, correspondant à la rénovation de la façade sud du Groupe Scolaire Jules Ferry, **approuve** le plan de financement joint au dossier,
- **place** cette proposition au 1^{er} rang de priorité (pour l'instruction des dossiers présentés par la Commune)
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – ANNEE 2011 – CATEGORIE 2 –
ENCOURAGER LA MISE AUX NORMES DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE DES
ETABLISSEMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC – MEDIATHEQUE CL. NOUGARO –
MISE AUX NORMES DE L'ASCENSEUR – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT**

La médiathèque Claude Nougaro est un bâtiment communal pouvant recevoir du public sur trois étages. Les usagers qui le souhaitent doivent pouvoir ainsi se rendre :

- Au 1^{er} étage, à la cyberbase et au Point Information Jeunesse,
- Au rez-de-chaussée, à la médiathèque et à l'amphithéâtre,
- Au sous-sol, à la salle de danse et à la salle de musique.

La Commune a réalisé en 2010 son diagnostic pour l'accessibilité des personnes handicapées dans ses Etablissements Recevant du Public. Ce diagnostic a notamment pointé pour la médiathèque, au niveau de l'ascenseur, l'absence d'un dispositif d'éclairage suffisant et l'existence de commandes malaisées.

Parallèlement, les normes ayant évolué depuis l'ouverture de la médiathèque, la cage d'ascenseur ainsi que l'ascenseur lui-même ne répondent plus aux obligations règlementaires en matière de sécurité. L'obsolescence de cet appareil empêche la réalisation d'une maintenance conforme sur ce type d'appareil.

Aussi, il est proposé de remplacer l'ascenseur obsolète par un nouvel ascenseur avec cage aménagée qui réponde aux prescriptions et normes tant en matière d'accessibilité que de sécurité des personnes.

L'objectif de cette opération est :

- d'assurer une accessibilité totale des personnes à mobilité réduite dans l'établissement communal dédié à la culture,
- de répondre aux normes de sécurité en matière d'ascenseur.

Le montant estimé de la dépense s'élève à 25 000 € H.T.

Cette opération étant susceptible d'être subventionnée au titre de la DETR – catégorie 2 – "Encourager la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des établissements communaux recevant du public ",

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **accepte** l'opération de mise aux normes de l'ascenseur de la médiathèque Claude Nougaro,
- **sollicite** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2011 – catégorie 2 – « Encourager la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des établissements communaux recevant du public », à hauteur de 50%, soit 12 500 € sur un montant estimé à 25 000 € HT, correspondant la mise aux normes de l'ascenseur de la médiathèque Claude Nougaro, **approuve** le plan de financement joint au dossier,
- **place** cette proposition au 2^{ème} rang de priorité (pour l'instruction des dossiers présentés par la Commune),
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

**TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL – ZONE
D'ACTIVITES DE LA ROUGEARIE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement sur les Zones d'activités mis en place par la Communauté d'agglomération de Castres – Mazamet et plus particulièrement pour la réhabilitation de la zone de la Rougearié,

L'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Maire expose que la Commune va lancer son ultime appel d'offres relatif à la réhabilitation des réseaux d'assainissement vannes et d'adduction d'eau potable correspondant à l'achèvement de la seconde tranche du programme pluriannuel de mise en conformité du réseau d'assainissement. Cette ultime tranche de travaux sera réalisée rues de l'artisanat et de la mécanique dans la zone d'activités de la Rougearié.

La pose du réseau d'assainissement pluvial ayant vocation à desservir uniquement les parcelles des entreprises situées sur la zone d'activité, la réalisation de ces travaux relève du Programme Pluriannuel d'Investissement de la Communauté d'Agglomération.

Considérant que la Commune réalise concomitamment la réhabilitation du réseau d'assainissement vanne ainsi que des réseaux d'adduction d'eau potable, elle peut donc réaliser, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération, la réhabilitation du réseau d'assainissement pluvial, moyennant l'octroi d'un fonds de concours.

En l'absence de subventions sur ce programme, le montant de la participation de la CACM peut donc être versé à hauteur de 100% des dépenses engagées et mandatées. Il est précisé toutefois que le versement du fonds de concours sera réalisé sur la base des dépenses réellement effectuées.

Oùï l'exposé, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***sollicite*** de la Communauté d'Agglomération un fonds de concours pour la réalisation des études et des travaux d'assainissement pluvial rues de l'Artisanat et de la Mécanique dans la zone d'activités de la Rougearié, à hauteur de 100% des dépenses éligibles, soit 300 000 € HT.
- ***précise*** que les versements des acomptes et du solde seront effectués sur production par la commune de la justification des dépenses réalisées sur la base des factures acquittées, accompagnée d'un état récapitulatif, certifié par l'ordonnateur et le comptable.
- ***dit*** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif du budget principal, section d'investissement, chapitre 13 "subventions d'investissement", article 1325 "Subventions d'équipement – groupement de collectivités".

MARCHE DE TRAVAUX – PROGRAMME PLURIANNUEL 2010/2011 DE REHABILITATION ET DE RESTRUCTURATION DE LA DESSERTE D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNER

Vu la délibération du 21 septembre 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la réhabilitation et la restructuration de la desserte d'assainissement et d'eau potable – programme pluriannuel 2010-2011.

Vu le courrier du groupement d'entreprises conjoint "Bousquet BTP / Rossi Frères" en date du 7 février,

Le groupement d'entreprises conjoint "Bousquet BTP / Rossi Frères" attributaire du marché de restructuration des réseaux d'assainissement et d'eau potable, a présenté son offre, à l'article 7.1 de l'acte d'engagement, avec des comptes bancaires séparés. Pour des raisons pratiques, le groupement souhaite désormais bénéficier d'un paiement sur un compte commun unique pour la tranche ferme 2011, correspondant à un montant total de 868 996,00 € HT soit 1 039 319,93 € TTC.

Après lecture du projet d'avenant joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux – Programme pluriannuel 2010/2011 de réhabilitation et de restructuration de la desserte assainissement et eau potable avec le groupement d'entreprises conjoint "Bousquet BTP / Rossi Frères"
- **autorise** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce afférente à la présente délibération.

CYBER BASE – CONVENTION D'ANIMATION ENTRE LES STRUCTURES – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNER
--

Vu la délibération en date du 8 mars 2004 portant approbation des conventions relatives à la mise en œuvre de la "Cyber-base",

Vu la délibération en date du 30 mars 2010 autorisant M. le Maire à signer la convention entre les structures constituant la "Cyber-base" de la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet,

Monsieur le Maire expose que la tête de réseau de la "Cyber-base" est désormais gérée par le service-Enfance Jeunesse de la ville de Castres et non plus par le Bureau Information Jeunesse, suite à modification statutaire du BIJ. Aussi, il convient d'acter cette modification par le biais d'un avenant à la convention entre les structures.

Pour mémoire, il est rappelé que la convention prévoit que la Commune d'Aussillon :

- mette à disposition un animateur ;
- accueille la Cyber-base dans ses locaux, sous sa responsabilité ;
- fournisse le matériel informatique et le mobilier, et en assure la maintenance ;

Monsieur le Maire ayant lu le projet d'avenant,

Le Conseil Municipal :

- **accepte** les termes de l'avenant n°1 à la convention du 16 avril 2010 pour l'animation de la Cyber-base de Castres-Mazamet.

- **autorise** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce se rapportant à la présente délibération.

**CONVENTION DE GESTION DES GRADINS INTERCOMMUNAUX – ANNEE 2011/2014 –
AUTORISATION DE SIGNER**

Les collectivités d'Aussillon, du Bout du Pont de l'Arn, de Payrin-Augmontel, du Pont de l'Arn et le S.I.V.O.M de Saint-Amans souhaitent continuer la gestion en intercommunalité des gradins concernant les manifestations et spectacles.

La convention relative à l'acquisition, à la gestion et aux modalités d'utilisation des gradins par les différentes collectivités a été communiquée aux membres de l'assemblée.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** la convention d'acquisition, de gestion et d'utilisation des ces gradins qui lui est soumise dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération ;
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signer.

**RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PLUVIAL – CONSTITUTION DE SERVITUDES DE
PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES EN TERRAINS PRIVES**

Vu l'article L 152-1 du code rural,

Monsieur le Maire expose que la Commune a entrepris l'extension de ses réseaux d'assainissement collectif et pluvial en vue de desservir le quartier de la rue Mozart.

Ces ouvrages, propriétés de la Commune d'Aussillon, d'une longueur de 204 mètres linéaires pour le réseau vannes et de 80 mètres linéaires pour le réseau pluvial, ont été réalisés en sous sol. Ils traversent, outre le domaine public communal, des propriétés privées non bâties, sur une longueur de 84 mètres linéaires pour le vannes et de 77 mètres linéaires pour le pluvial. Les terrains privés traversés sont :

- la parcelle cadastrée section AX n° 194, appartenant à Madame Houllès.
- la parcelle cadastrée section AX n°191, appartenant à Monsieur et Madame Marty.

L'article L 152-1 du Code rural prévoit la constitution, au profit des personnes publiques, d'une servitude pour « l'établissement de canalisations ... d'évacuations d'eaux usées ou pluviales » souterraines dans les terrains privés non bâtis.

Les conduites étant situées, pour le réseau vannes à un mètre soixante et pour le réseau pluvial à trois mètres cinquante au droit des parcelles section AX n°93 et AX n°85, la servitude à créer sera constituée d'une bande d'une largeur de cinq mètres à partir de la limite des parcelles AX n°93 et AX n°85. Compte tenu de la nature de l'ouvrage, elle est établie sans indemnités.

La Commune aura le droit d'essarter dans cette bande de terrain les arbres susceptibles de nuire à l'entretien de la canalisation. Elle aura le droit d'accéder au terrain et d'effectuer

tous travaux d'entretien ou de réparation à condition d'en prévenir les propriétaires, ou les exploitants desdites parcelles. La Commune s'engage à l'occasion de ces interventions à remettre en état le terrain ou à réparer les dommages éventuellement causés. Les propriétaires devront s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

Cette servitude est constituée pour une durée illimitée, la conduite étant posée à demeure.

Cet exposé entendu, sur proposition du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la constitution de servitudes de passage pour les canalisations d'évacuation d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les deux parcelles suivantes :
 - ✓ parcelle cadastrée section AX n°194, appartenant à Madame Josette Azaïs, veuve de Monsieur René Houlès, domiciliée 20 boulevard Franklin Roosevelt à Aussillon.
 - ✓ parcelle cadastrée AX n°191, appartenant à Monsieur et Madame Marty, domiciliés 62, avenue de Toulouse à Aussillon.

REAMENAGEMENT URBAIN RUE VOLTAIRE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE A LA SARL COTRAMA – AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE D'ACHAT

Vu la délibération en date du 17 juillet 2008 autorisant M. le Maire à signer la promesse d'échange de terrains avec la Sarl Cotrama dans le cadre de l'opération d'aménagement urbain de la rue Voltaire,

Vu la délibération en date du 11 février 2009 relative à l'enquête publique pour le redressement de la voirie communale de la rue Voltaire,

Vu la délibération en date du 30 mars 2010 autorisant M. le Maire à signer l'acte d'échange de terrains avec la Sarl Cotrama,

Vu la délibération en date du 23 novembre 2010 autorisant M. le Maire à signer l'acte de vente des portions de parcelles situées dans l'emprise du lotissement de la Sarl Cotrama,

Vu l'avis de France Domaines en date du 17 novembre 2010.

Monsieur le Maire expose que l'opération visant à réaménager le quartier Voltaire et à retracer la voirie de la rue du même nom est désormais achevée.

Il rappelle que, conformément à ce qui a été acté entre la commune et la Sarl Cotrama, tant dans la promesse d'échange de terrains que dans l'enquête publique relative au redressement de la voie, les échanges de parcelles entre la commune et l'aménageur se feraient sans soulte.

Un premier acte, intervenu le 12 mai 2010, a permis un premier échange des terrains, sur la base des anciens numéros de parcelles, dans les conditions de tracé de l'ancienne voirie.

En vue d'achever cette opération, il convient que la Sarl Cotrama rétrocède l'ultime portion de parcelle située désormais dans l'emprise de la nouvelle voie, dans les conditions prévues à l'origine.

Il est donc proposé que la Sarl Cotrama, ayant son siège social au 11, place Marius Pinel, à Toulouse, cède à la Commune la parcelle suivante, sise « rue Voltaire » :

✓ Portion de parcelle AN n°4, future section AN n°361, d'une superficie de 0 a 66 ca, au prix de un euro symbolique.

Conformément aux termes de l'estimation de France Domaines, le prix de cession des parcelles cédées par la Commune d'Aussillon est fixé à l'euro symbolique.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **accepte** l'acquisition, auprès de la Sarl Cotrama, ayant son siège social au 11, place Marius Pinel, à Toulouse, pour l'euro symbolique, de la portion des parcelles AN n°4 (AN-n°361), d'une superficie de 0a 66ca, telle qu'elle figure sur le document d'arpentage ci-annexé ;
- **donne** pouvoir au Maire pour signer l'acte authentique qui sera établi par Me Benoit DE LA JONQUIERE, notaire, 6 rue de Bertalaï à Mazamet, et pour accomplir toutes démarches et signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **dit** que les frais, droits et honoraires afférents à la présente décision seront payés par la Commune ;
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2011 section d'investissement, en dépenses, au chapitre 21 « immobilisations corporelles», article 2118 « Autres terrains ».

REAMENAGEMENT URBAIN RUE VOLTAIRE – CLASSEMENT DE LA NOUVELLE VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

Vu la délibération en date du 11 février 2009 relative à l'enquête publique pour le redressement de la voirie communale de la rue Voltaire,

Vu la délibération en date de 30 mars 2010 autorisant M. le Maire à signer l'acte d'échange de terrains avec la Sarl Cotrama,

Vu la délibération en date du 23 novembre 2010 autorisant M. le Maire à signer l'acte d'achat de la portion de parcelle section AN n°4 (AN n°361) auprès de la Sarl Cotrama,

Vu le document d'arpentage 619P en date du 6 mars 2009,

Monsieur le Maire expose que l'opération visant à réaménager le quartier Voltaire et à retracer la voirie de la rue du même nom est désormais achevée. A ce titre, il convient de classer la voie redressée dans le domaine public routier communal. Il s'agit en l'occurrence :

- ✓ Des portions de la parcelle AN n°285 (AN n°363 et AN n°366),
- ✓ De la portion de la parcelle AN n°7 (AN n°369),
- ✓ De la portion de la parcelle AN n°4 (AN n°361),
- ✓ De la portion de la parcelle AN n°6 (AN n°371).

Le document d'arpentage joint en annexe retrace les nouvelles limites de la voie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** le classement de cette nouvelle voie dans le domaine routier public communal.

AMENAGEMENT DE L'ENTREE D'AUSSILLON-VILLAGE – AFFECTATION DES PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu l'article L2111-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu la délibération en date du 12 février 2004 portant acquisition de la parcelle AT n°99 à Aussillon-Village,

Vu la délibération en date du 5 décembre 2006 portant acquisition de la parcelle AT n°100 à Aussillon- Village,

L'article L 2111-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques expose que sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique (...) est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

La Commune réalise actuellement le réaménagement de l'espace situé sur l'ancienne emprise de la friche "Bonnet" à Aussillon-village.

Compte tenu de son affectation à l'usage direct du public, il est proposé de classer ces parcelles appartenant actuellement au domaine privé au domaine public communal.

Les parcelles concernées sont :

- parcelle section AT n°100, d'une superficie de 1a 04 ca,
- parcelle section AT n°99, d'une superficie de 7 a 70 ca,

Un plan cadastral est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **affecte** les parcelles section AT n°99 et AT n°100 au domaine public communal.

COMPTE RENDU DE DECISIONS – ART. L.2122-23 DU C.G.C.T.

Conformément à l'art L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises (cf : tableau annexé), dans le cadre de la délibération en date du 28 mars 2008 et du 11 février 2009 lui donnant délégation de pouvoir – art. L.2122-22.